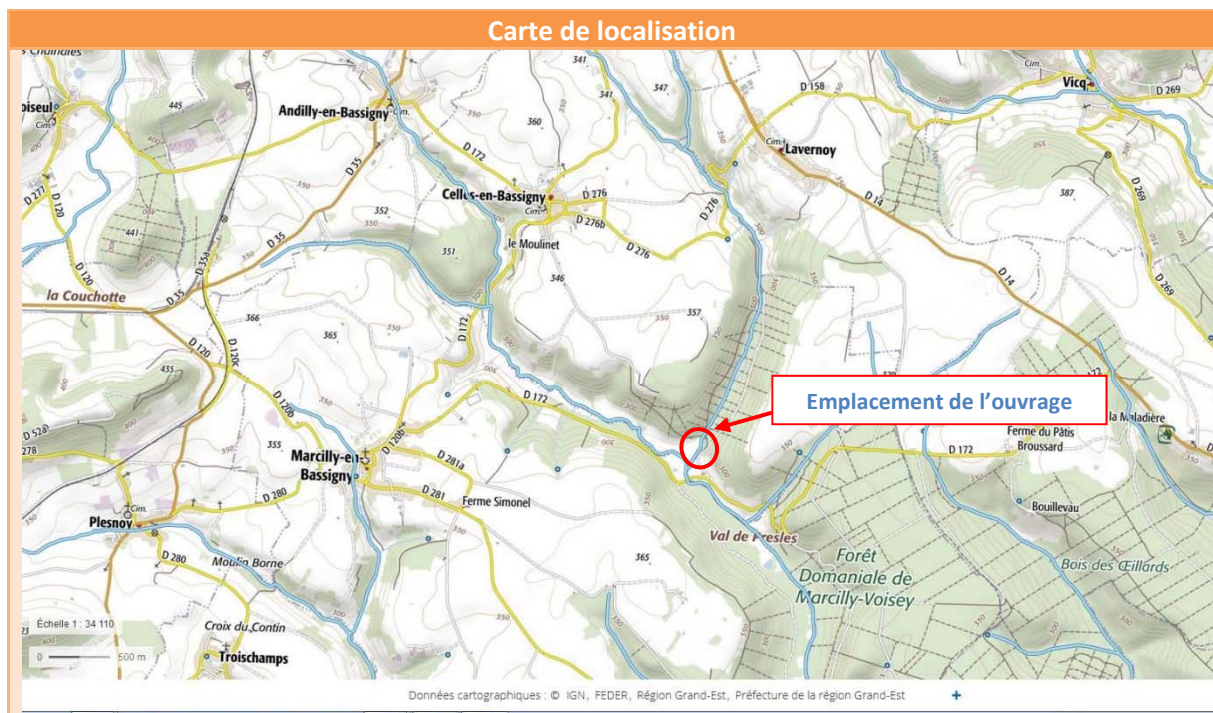


Ruisseau de Poge

CONTINUITE

Généralités	
Masse d'eau	FRDR-11583 « Ruisseau du Val de Presle »
Cours d'eau	Ruisseau de Poge
Affluent	Ruisseau de Rançonnières
Typologie	Très petit cours d'eau de tête de bassin
Catégorie piscicole	1ère catégorie (à dominante salmonicole)
Commune	Celles-en-Bassigny (52)
Coordonnées du site	X 891152m ; Y 6758220m (RGF93)
Problématique(s) relevée(s)	Rupture de la continuité écologique : ouvrage hydraulique infranchissable
Objectif de l'action	Effacement d'un ouvrage (code ROE103426)



Eléments de contexte

En 2016, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT 52) a été sollicitée par le propriétaire du Moulin Damparis situé sur le ruisseau de Poge afin de connaître la réglementation en vigueur relative à son ouvrage hydraulique.

Ainsi informé de ses obligations réglementaires, le propriétaire, dont le souhait initial était de remettre en fonction son ouvrage à des fins de production électrique, a finalement abandonné cette perspective eu égard le faible potentiel hydroélectrique du site (débit insuffisant une majeure partie de l'année) et le lourd investissement de confortement et d'équipement que cela aurait nécessité. La DDT 52 avait en effet pu constater la ruine de l'ouvrage engendrant la perte du droit d'eau.

Informée de ces éléments, la Fédération de Haute-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPMA 52) a vu une opportunité d'intervention sur cet ouvrage infranchissable, en envisageant son effacement pour rétablir durablement la continuité écologique.

Une rencontre a donc été organisée en janvier 2018 par la FDPPMA 52 en présence de la DDT 52 et du propriétaire, réunion au cours de laquelle ce dernier donnait à la FDPPMA 52 l'autorisation d'intervenir pour le démantèlement de son ouvrage

Descriptif des travaux

Nature des aménagements

- ◆ Arasement de l'ouvrage
- ◆ Comblement de la fosse de dissipation
- ◆ Régalage des matériaux alluvionnaires issus du remous amont
- ◆ Reprofilage des berges au droit de l'ouvrage arasé

Linéaire concerné

100 m

Principe de mise en œuvre

Mise en place de barrages filtrants dans le cours d'eau à l'aval du chantier pour contenir tout départ excessif éventuel de MES.
Utilisation d'une pelle mécanique pour détruire l'ouvrage, combler la fosse de dissipation avec les matériaux concassés de démolition, régaler les matériaux alluvionnaires bloqués dans l'ancien remous créé par le seuil afin de reconstituer un fond attractif au droit de l'ancien seuil et reprofiler les berges.



Destruction de l'ouvrage (à gauche) et vue du site depuis l'amont après comblement de la fosse (à droite) © FDPPMA52

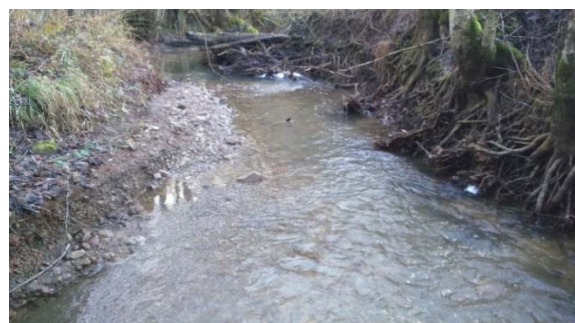
Photo(s) du site restauré

Avant



Impact du seuil sur la continuité en crue (à gauche) et à l'étiage (à droite) © FDPPMA52

Après



Ouvrage effacé (vue depuis l'aval à gauche) et retour d'écoulements diversifiés et remobilisation des matériaux alluvionnaires dans l'emprise de l'ancien remous (à droite) © FDPPMA52

Modalités de mise en œuvre	
Maîtrise d'ouvrage	FDPPMA de Haute-Marne
Maîtrise d'œuvre	FDPPMA de Haute-Marne
Entreprise	Bongarzone TP
Coût de l'opération	3 960 €
Plan de financement	Agence de l'Eau RMC (80%), FNP (16%), FDPPMA 52 (4%)
Année de réalisation	2018
Commentaires	Suivi écologique par pêches électriques d'inventaire piscicole avant/après travaux
Contact	Martial GIL, FDPPMA 52 (martial.gil.fede52@wanadoo.fr) Tél : 03.25.32.51.10/ 06.89.70.66.89

Gains écologiques obtenus	
Compartment(s) suivi(s)	Poisson : évolution de la qualité du peuplement
Résultats	<i>A venir</i>
Commentaires	<i>Réalisation des travaux en 2018. En attente des premiers suivis par pêche électrique après travaux en 2019</i>

